

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 377

présenté par

Mme Mirallès, M. Vignal, M. Buchou, Mme De Temmerman, Mme Bureau-Bonnard et
M. Blanchet

ARTICLE 23

À la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« son infrastructure électrique »

les mots :

« l'installation électrique du bâtiment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel de nature à mettre en conformité les dispositions de l'alinéa 19 avec celles de l'alinéa 20 en ne permettant pas de limiter l'obligation à des travaux affectant l'infrastructure électrique du parc mais à l'installation électrique du bâtiment.